

/ 3 MARS 2011

SOVEC

Sous le N° 2238

Société à Responsabilité Limitée
Capital de 3 000 000 Euros
Siège social à ECHIROLLES (38130)
20 Rue Fernand Pelloutier

SOJEC
société d'avocats

061 500 542 RCS GRENOBLE

D.P 276
20, rue Fernand Pelloutier
38433 Échirolles CEDEX
TEL : 04 76 22 55 12 - Fax : 04 76 22 47 68

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 février 2011

L'an deux mille onze,

Le 25 février,

A 17 heures,

Les associés de la société SOVEC, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 euros, divisé en 17609 parts de 170,37 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 20 Rue Fernand Pelloutier 38130 ECHIROLLES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Philippe ASTOLFI, propriétaire de 150 parts sociales
Monsieur Grégory BARBIN, propriétaire de 100 parts sociales
Monsieur Bruno BILLAUD, propriétaire de 1171 parts sociales
Monsieur Grégoire BISSON, propriétaire de 129 parts sociales
Monsieur Alain BOUILLOT, propriétaire de 1171 parts sociales
Monsieur David BRENOT, propriétaire de 1171 parts sociales
Madame Isabelle BRISARD, propriétaire de 1171 parts sociales
Monsieur Jacques BUISSON, propriétaire de 1171 parts sociales
Société CABINET HLCB & ASSOCIES, propriétaire de 1041 parts sociales
Société CABINET J. G. & ASSOCIES, propriétaire de 1071 parts sociales
Société CABINET P.A. & ASSOCIES, propriétaire de 1021 parts sociales
Monsieur Lucien DESRUELLE, propriétaire de 1 part sociale
Mademoiselle Justine GAIRAUD, propriétaire de 100 parts sociales
Monsieur Hervé LE CURIEUX-BELFOND, propriétaire de 130 parts sociales
Monsieur Rolland NINO, propriétaire de 1171 parts sociales
Madame Martine PACCOUD, propriétaire de 1171 parts sociales
Monsieur Bruno PRADAL, propriétaire de 392 parts sociales
Madame Anne ROUMENOFF, propriétaire de 38 parts sociales
Société SOVEC PARTICIPATIONS ET FINANCES, propriétaire de 1208 parts sociales
Monsieur Jean-Jacques TAGNARD, propriétaire de 100 parts sociales
Monsieur Pierre TRINQUIER, propriétaire de 1171 parts sociales

M. HLCB JB JB BP EZ IB M P.T. JF PA

Monsieur Eric ZABE, propriétaire de 318 parts sociales

Sont représentés :

Monsieur John ELMS, propriétaire de 1171 parts sociales

Monsieur Xavier CODDET, propriétaire de 1171 parts sociales

Monsieur Pierre Maxime REJOL, propriétaire de 100 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rolland NINO, gérant associé.

Monsieur Christian MURAZ, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 16 février 2011, est *ABSENT*

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2010 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Démission d'un gérant,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Agrément de cession de parts et modification corrélative des statuts
- Décision de rachat de 392 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 3 000 000 euros à 2 933 217 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Augmentation du capital social d'un montant de 66 783 € afin de le porter à la somme de 3 000 000 € par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,

M. HUB *JB* *JB* *BP EZ 1.13* *P.T.* *RN* *AK* *3.15*

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2010,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction de capital social,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance, puis du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AU TITRE DE L' ASSEMBLEE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 août 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 août 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 441 823,33 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	441 823,33 euros
------------------------	------------------

A la réserve légale	22 091,17 euros
---------------------	-----------------

Solde	419 732,16 euros
A titre de dividendes aux associés	254 450,05 euros
Soit 14,45 euros par part	
Le solde	165 282,11 euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 873 455,17 euros.	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2010 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 209 178,20 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2010 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 45 271,85 euros

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux à compter du *1er Avril 2011*

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos 31 août 2007

158 481,00 euros, soit 9,00 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 157.959,00 euros

Exercice clos le 31 août 2008 :

158 481,00 euros, soit 9,00 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 139 527,00 euros
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 18 954,00 euros

Exercice clos le 31 août 2009 :

158 841,00 euros, soit 9,02 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 139 971,00 euros
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 18 870,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

Handwritten signatures and initials:
 M. HCB, JB, BP, EZ, JB, U, JB, IT, BX, RN, JST

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance prend acte de la démission des fonctions de gérant de Monsieur Lucien DESRUELLE à compter du 1^{er} mars 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

~~Les mandats de Monsieur Christian MURAZ, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean PAVILLET, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/08/2016.~~

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AU TITRE DE L' ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Lucien DESRUELLE, de céder la part sociale 12 882 lui appartenant dans la Société, à Monsieur Grégoire BISSON, déjà associé, et conformément à l'article 7 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Par ailleurs il est également rappelé que par suite de l'attribution de 378 parts de la SOVEC à Monsieur Bruno PRADAL au titre de la réduction de capital social de la société SOVEC Participation et Finances décidée par une assemblée de ce jour, Monsieur Bruno PRADAL a vu son nombre de parts détenu dans la société porté à 392 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Handwritten signatures and initials:
bh. HCB, [Signature], BP, EZ, [Signature], P.T., [Signature], [Signature], [Signature], [Signature]

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3.000.000 €. Il est divisé en 17.609 parts, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux comme suit :

- à Monsieur Bruno BILLAUD, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant les n° 15 à 1.117, 2.629 à 2.635, 8.351 à 8.359, 10.705 à 10.710, 12.742 à 12.756 et de 12.988 à 13.017, 12 877 ,ci.....1.171

- à Monsieur Alain BOUILLOT, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant les n° 1.132 à 2.234, 2.622 à 2.628, 8.360 à 8.368, 10.711 à 10.716, 12.727 à 12.741 et de 12.958 à 12.987, 12 878, ci.....1 171

- à Mademoiselle Justine GAIRAUD, propriétaire de cent parts portant
les n° 2.236 à 2.334, 12879, ci..... 100

- à Monsieur Philippe ASTOLFI, propriétaire de cent cinquante parts portant les
n° 2.335 à 2.484, ci..... 150

- à Monsieur Hervé LE CURIEUX-BELFOND, propriétaire de cent trente parts portant les n° 2.485 à 2.614, ci..... 130

- à Monsieur Jean-Jacques TAGNARD, propriétaire de cent parts portant les n° 2.715 à 2.814, ci..... 100

- à Madame Isabelle BRISARD, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant les n° 2.650 à 2.656, 2.887 à 3.989, 8.378 à 8.386, 10.723 à 10.728, 12.832 à 12.846 et de 13.078 à 13.107, 12 880, ci.....1.171

- à Monsieur Jacques BUISSON, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant les n° 2.643 à 2.649, 4.004 à 5.106, 8.387 à 8.395, 10.729 à 10.734, 12.787 à 12.801 et de 13.048 à 13.077, 12 881, ci.....1.171

- à Monsieur John ELMS, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant les n° 2.671 à 2.677, 6.238 à 7.340, 8.414 à 8.422, 10.747 à 10.752, 12.847 à 12.861 et de 13.168 à 13.197, 12 883, ci..... 1.171

- au Cabinet P. A. & ASSOCIES, propriétaire de mille vingt et une parts portant les n° 2.615 à 2.621, 7.341 à 8.338 et de 12.928 à 12.943, ci..... 1.021

- à Monsieur Rolland NINO, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant les n° 2.685 à 2.691, 8.423 à 8.431, 8.472 à 9.574, 10.753 à 10.758, 12.802 à 12.816 et de 13.228 à 13.257, 12 884, ci..... 1.171

- à Madame Martine PACCOUD, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant les n° 2.692 à 2.698, 8.432 à 8.440, 9.589 à 10.691, 10.759 à 10.764, 12.757 à 12.771 et de 13.258 à 13.287, 12 885, ci..... 1.171

- à la SOVEC PARTICIPATIONS ET FINANCES, propriétaire de mille deux cent huit

[Handwritten signatures and initials]

parts portant les n° 2.235, 11.809, 12.889 à 12.905, 13.384 à 14.871 et
16.492, ci..... 1.208

- à Monsieur Pierre TRINQUIER, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant les
n° 2.699 à 2.705, 2.815 à 2.826, 8.441 à 8.449, 10.765 à 10.770, 12.817 à 12.831,
13.288 à 13.305 et de 14.886 à 15.988, 12 886, ci 1.171

- à Monsieur Eric ZABE, propriétaire de trois cent dix huit portant les n° 2.713, 2.827
à 2.837, 8.347, 8.348, 10.699 à 10.701 et de 15.991 à 16.291, ci..... 318

- à Monsieur David BRENOT, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant les
n° 2.636 à 2.642, 8.369 à 8.377, 10.717 à 10.722, 12.862 à 12.876, 13.018 à 13.033
et de 16.493 à 17.609, 12 887, ci..... 1.171

- à Monsieur Xavier CODDET, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant les
n° 2.657 à 2.663, 8.396 à 8.404, 10.735 à 10.740, 11.810 à 12.726, 12.911 à 12.925,
13.115 à 13.130 et de 16.292 à 16.491, 12 888, ci..... 1.171

- à Madame Anne ROUMENOFF, propriétaire de trente huit parts portant
les n° 2.706 à 2.712, 2.848 à 2.872, 8.339 à 8.344, ci..... 38

- à Monsieur Bruno PRADAL, propriétaire de trois cent quatre vingt douze parts portant les
n° 2.714, 2.838
à 2.847, 8.349 à 8.350 ,10.702, 13306 à13 683, ci..... 392

- au Cabinet J.G. & ASSOCIES, propriétaire de mille soixante et onze parts portant
les n° 2.678 à 2.684, 8.450 à 8.457, 10.771 à 11.808, 12.926, 12.927 et de 13.198
à 13.213, ci.....1.071

- à Monsieur Grégory BARBIN, propriétaire de cent parts portant les n° 1 à 7, 1.118
à 1.124, 2.873 à 2.879, 3.990 à 3.996, 5.107 à 5.113, 6.224 à 6.230, 8.458 à 8.464,
9.575 à 9.581, 14.872 à 14.878, 15.989, 12.951 à 12.957, 13.041 à 13.047,
13.131 à 13.137, 10.697 à 10.698, 12.906 à 12.910, 10.704, 13.221 à 13.227, ci..... 100

- à Monsieur Pierre-Maxime REJOL, propriétaire de cent parts portant les n° 8 à 14,
1125 à 1131, 2.880 à 2.886, 3.997 à 4.003, 5.114 à 5.120, 6.231 à 6.237, 8.465 à 8.471,
9.582 à 9.588, 14.879 à 14.885, 15.990, 12.944 à 12.950, 13.034 à 13.040,
13.108 à 13.114, 10.692 à 10696, 8.345, 8.346, 10.703, 13.214 à 13.220, ci..... 100

- au Cabinet HLCB & ASSOCIES, propriétaire de mille quarante et une parts portant
les n°5121 à 6161, ci.....1 041

- à Monsieur Grégoire BISSON, propriétaire de cent vingt neuf parts portant les n°
2 664 à 2670, 6162 à 6 223, 8405 à 8413, 10741 à 10746,12 772 à 12 786, 12 882
13 138 à 13 167, ci.....130

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 17609 parts

Handwritten signatures and initials:
m. HCB
JB
BP
EZ
IB
W
P.F.
H
R
JST
AR
RW

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes décide, à l'unanimité, le rachat par la Société, des 392 parts de 170,367 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Bruno PRADAL, moyennant un prix de 497 € la part.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur la réserve facultative.

Tous les droits attachés aux parts rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront le jour même de leur rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 66 783 euros passant ainsi de 3 000 000 euros à 2 933 217 euros par annulation des 392 parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social, s'élevant actuellement à 2 933 217 euros, divisé en 17 217 parts de 170,37 euros chacune, entièrement libérées, sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital social décidée sous la résolution précédente, d'une somme de 66 783 euros pour le porter à 3 000 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve facultative.

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 17 217 parts existantes est élevé de 170,367 euros à 174.246 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "m.", "JB", "BP", "EE", "JB", "A.T.", "JST", "RN", and others.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et sous condition suspensive de leur réalisation définitive, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

Par assemblée du 25 Février 2011, le capital a été réduit d'une somme de 66 783 € par achat de parts sociales à un associé puis augmenté du même montant par incorporation de la réserve facultative.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3.000.000 €. Il est divisé en 17.217 parts, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux comme suit :

- à Monsieur Bruno BILLAUD, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant les n° 15 à 1.117, 2.629 à 2.635, 8.351 à 8.359, 10.705 à 10.710, 12.742 à 12.756 et de 12.988 à 13.017, 12 877 ,ci.....1.171

- à Monsieur Alain BOUILLOT, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant les n° 1.132 à 2.234, 2.622 à 2.628, 8.360 à 8.368, 10.711 à 10.716, 12.727 à 12.741 et de 12.958 à 12.987, 12 878,ci.....1 171

- à Mademoiselle Justine GAIRAUD, propriétaire de cent parts portant les n° 2.236 à 2.334, 12879,ci..... 100

- à Monsieur Philippe ASTOLFI, propriétaire de cent cinquante parts portant les n° 2.335 à 2.484, ci..... 150

- à Monsieur Hervé LE CURIEUX-BELFOND, propriétaire de cent trente parts portant les n° 2.485 à 2.614, ci..... 130

- à Monsieur Jean-Jacques TAGNARD, propriétaire de cent parts portant les n° 2.715 à 2.814, ci..... 100

- à Madame Isabelle BRISARD, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant les n° 2.650 à 2.656, 2.887 à 3.989, 8.378 à 8.386, 10.723 à 10.728, 12.832 à 12.846 et de 13.078 à 13.107, 12 880, ci.....1.171

- à Monsieur Jacques BUISSON, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant les n° 2.643 à 2.649, 4.004 à 5.106, 8.387 à 8.395, 10.729 à 10.734, 12.787 à 12.801 et de 13.048 à 13.077, 12 881, ci.....1.171

- à Monsieur John ELMS, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant les

[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "M. HUB", "JB", "BP", "EZ", "LB", "H", "P.T.", "JST", "RW", and "DA"]

n° 2.671 à 2.677, 6.238 à 7.340, 8.414 à 8.422, 10.747 à 10.752, 12.847 à 12.861
et de 13.168 à 13.197, 12 883, ci..... 1.171

- au Cabinet P. A. & ASSOCIES, propriétaire de mille vingt et une parts portant
les n° 2.615 à 2.621, 7.341 à 8.338 et de 12.928 à 12.943, ci..... 1.021

- à Monsieur Rolland NINO, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant les
n° 2.685 à 2.691, 8.423 à 8.431, 8.472 à 9.574, 10.753 à 10.758, 12.802 à 12.816
et de 13.228 à 13.257, 12 884, ci..... 1.171

- à Madame Martine PACCOUD, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant
les n° 2.692 à 2.698, 8.432 à 8.440, 9.589 à 10.691, 10.759 à 10.764, 12.757 à 12.771
et de 13.258 à 13.287, 12 885, ci..... 1.171

- à la SOVEC PARTICIPATIONS ET FINANCES, propriétaire de mille deux cent huit
parts portant les n° 2.235, 11.809, 12.889 à 12.905, 13.384 à 14.871 et
16.492, ci..... 1.208

- à Monsieur Pierre TRINQUIER, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant les
n° 2.699 à 2.705, 2.815 à 2.826, 8.441 à 8.449, 10.765 à 10.770, 12.817 à 12.831,
13.288 à 13.305 et de 14.886 à 15.988, 12 886, ci..... 1.171

- à Monsieur Eric ZABE, propriétaire de trois cent dix huit portant les n° 2.713, 2.827
à 2.837, 8.347, 8.348, 10.699 à 10.701 et de 15.991 à 16.291, ci..... 318

- à Monsieur David BRENOT, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant les
n° 2.636 à 2.642, 8.369 à 8.377, 10.717 à 10.722, 12.862 à 12.876, 13.018 à 13.033
et de 16.493 à 17.609, 12 887, ci..... 1.171

- à Monsieur Xavier CODDET, propriétaire de mille cent soixante et onze parts portant les
n° 2.657 à 2.663, 8.396 à 8.404, 10.735 à 10.740, 11.810 à 12.726, 12.911 à 12.925,
13.115 à 13.130 et de 16.292 à 16.491, 12 888, ci..... 1.171

- à Madame Anne ROUMENOFF, propriétaire de trente huit parts portant
les n° 2.706 à 2.712, 2.848 à 2.872, 8.339 à 8.344, ci..... 38

- au Cabinet J.G. & ASSOCIES, propriétaire de mille soixante et onze parts portant
les n° 2.678 à 2.684, 8.450 à 8.457, 10.771 à 11.808, 12.926, 12.927 et de 13.198
à 13.213, ci..... 1.071

- à Monsieur Grégory BARBIN, propriétaire de cent parts portant les n° 1 à 7, 1.118
à 1.124, 2.873 à 2.879, 3.990 à 3.996, 5.107 à 5.113, 6.224 à 6.230, 8.458 à 8.464,
9.575 à 9.581, 14.872 à 14.878, 15.989, 12.951 à 12.957, 13.041 à 13.047,
13.131 à 13.137, 10.697 à 10.698, 12.906 à 12.910, 10.704, 13.221 à 13.227, ci..... 100

- à Monsieur Pierre-Maxime REJOL, propriétaire de cent parts portant les n° 8 à 14,
1125 à 1131, 2.880 à 2.886, 3.997 à 4.003, 5.114 à 5.120, 6.231 à 6.237, 8.465 à 8.471,
9.582 à 9.588, 14.879 à 14.885, 15.990, 12.944 à 12.950, 13.034 à 13.040,
13.108 à 13.114, 10.692 à 10.696, 8.345, 8.346, 10.703, 13.214 à 13.220, ci..... 100

A series of handwritten signatures and initials in black ink, including 'm2', 'fcs', a large stylized 'L' or '6', 'JB', 'BP', 'EG', '13', 'L', 'P', 'JF', 'JR', 'Rw'.

- au Cabinet HLCB & ASSOCIES, propriétaire de mille quarante et une parts portant les n°5121 à 6161, ci.....1 041

- à Monsieur Grégoire BISSON, propriétaire de cent vingt neuf parts portant les n° 2 664 à 2670, 6162 à 6 223, 8405 à 8413, 10741 à 10746, 12 772 à 12 786, 12 882 13 138 à 13 167, ci.....130

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 17217parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de mener à bien ces opérations, de constater la réalisation de la condition suspensive, de payer le prix comptant, et de constater la réalisation définitive des opérations sur le capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

The block contains several handwritten signatures and initials in black ink. At the top left, there is a large, stylized signature. Below it, on the left, is another signature. In the center, there are initials 'D. 116'. To the right of these, there is a large, sweeping signature. Further right, there is a signature that appears to be 'B. 116'. At the bottom left, there is a small signature. In the bottom center, there is a signature that appears to be 'S. 116'. At the bottom right, there is a signature that appears to be 'S. 116'.